



Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Saint-Léandre

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-LÉANDRE

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Léandre, tenue le lundi le 13 novembre 2023 à 19h30 devant public à la salle du Centre Communautaire située au 3027, rue Principale à Saint-Léandre.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Steve Castonguay, Maire  
Monsieur Robert Tremblay, Conseiller # 1  
Madame Nicole Lacroix, Conseillère # 2  
Monsieur Marc-André Bérubé Conseiller # 3  
Madame Julie Michaud, Conseillère # 4  
Madame Andrée Blouin, Conseillère # 5  
Madame Joyce Truchon, Conseillère # 6

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Monsieur Steve Castonguay, maire.

Monsieur André Marcil, fait fonction de greffier-trésorier.

Quatre personnes du public assistent à la séance ordinaire

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte, il confirme les présences pour le quorum de la séance extraordinaire

2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2311-01

Il est proposé par Madame Julie Michaud d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et reçu depuis plus de 72 heures.

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour

1. Ouverture de la rencontre mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du mardi 10 octobre 2023
4. Adoption des comptes à payer d'octobre 2023
5. Dépôt de la liste des comptes à recevoir



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

6. Adoption des dates des séances ordinaire 2024
7. Résolution pour employés.e.s. automne et hiver 2023-2024
8. Résolution suite à l'ouverture de soumission sur invitation pour le transport et la collecte des matières 2024
9. Demande sablière et carrière Ferme André Bélanger
10. Adoption de la modification règlement sur la tarification 911
11. Politique de gouvernance
12. Période des questions
13. Levée de la séance ordinaire

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MARDI 10 OCTOBRE 2023**

#### **Résolution 2311-02**

Il est proposé par **Madame Joyce Truchon** d'adopter le procès-verbal du 10 octobre 2023 à 19h30, tel que reçu depuis plus de 72 heures.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

#### **4- Adoption des comptes à payer d'octobre 2023**

#### **Résolution 2311-03**

Il est proposé par **Madame Andrée Blouin** d'adopter les comptes à payer pour le mois d'octobre 2023 pour un total des comptes incompressibles de 21 255.66\$ comprenant les frais de banque du mois pour un total 79.45\$, les salaires et les allocations du conseil de septembre au montant de 1 732.80\$, les salaires nets des employés pour un total de 8 916.26\$, les remboursements des prêts de 3 714.16\$, le remboursement de la location de photocopieur au montant de 417.36\$ de la carte Visa pour octobre au montant de 100.97\$, les remboursement de la marge de crédit de 19.04\$ , le paiement des services public d'octobre au montant de 147.14\$ le remboursement des DAS du mois de septembre au montant de 6 128.48\$, Incluant certaines vérifications des factures et les crédits à venir. Le montant total des comptes à payer aux différents fournisseurs est de 166 707.87\$ pour un total de 187 963.53\$ pour le mois d'octobre 2023.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

#### **5. Dépôt de la liste des comptes à recevoir**

André Marcil, trésorier dépose la liste des comptes à recevoir en





N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Saint-Léandre**

date du 31 octobre 2023 pour un montant à recevoir de 83 150.06\$

**RÉSOLUTION 2311-04**

Considérant l'annonce des montants à recevoir en date du 31 octobre 2023 ;

Il est proposé par Monsieur Marc-André Bérubé de déposer la liste des comptes à recevoir pour un montant à recevoir de 83 150.06\$ tel que déposé par Monsieur André Marcil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents .

**6. Adoption des dates des séances ordinaire 2024**

Monsieur André Marcil informe les conseillers présents des dates des séances ordinaire de 2024. Toutes les séances débuteront à 19h30. Il est important de souligner la séance ordinaire d'octobre est le mardi 15 octobre car lundi le 14 est un jour férié de L'Action de Grâces.

Il est important de noter que toutes les séances se tiendront au Centre Communautaire du 3027, rue Principale à Saint-Léandre.

**RÉSOLUTION 2311-05**

ATTENDU QUE l'article 148 du code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par Madame Nicole Lacroix et résolu d'adopter les dates suivantes pour la tenue des séance ordinaires à 19 heures 30 :

Lundi le 15 janvier	Lundi le 12 février	Lundi le 11 mars
Lundi le 8 avril	Lundi le 13 mai	Lundi le 10 juin
Lundi le 8 juillet	Lundi le 12 août	Lundi le 9 sept.
<u>Mardi le 15 octobre</u>	Lundi le 11 nov.	Lundi le 9 déc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**7. Résolution pour employés.e.s. automne et hiver 2023-2024**

André Marcil, directeur général, explique avoir reçu des demandes d'emplois de huit personnes intéressés à travailler sur le déneigement pour l'hiver 2023-2024 en date du 9 novembre.

**RÉSOLUTION 2311-06**

Considérant, le dépôt des mises des candidatures reçu en date du jeudi 9 novembre 2023



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

**Considérant**, que Messieurs Dave Caron , Gilles Michaud et Gérald Caron sont intéressés à l'offre d'emploi de voirie d'hiver 2023-2024

**Considérant**, qu'une entente de travail est nécessaire afin de travailler à titre d'employé de voirie d'hiver et l'employeur soit la Municipalité de Saint-Léandre;

**Considérant**, que Messieurs Dave Caron , Gilles Michaud seront à temps plein et rémunérés à toutes les semaines selon leur entente de travail pour la saison hivernale 2023-2024 à la date prévue dans celle-ci

**Considérant**, que Monsieur Gérald Caron sera employé à temps partiel sur appel seulement du directeur général et sera rémunéré à toutes les semaines seulement pour les heures travaillées pour la saison hivernale 2023-2024.

**Considérant**, que Monsieur Sylvain Simard, continue à titre d'employé de voirie d'hiver 2023-2024, sa nouvelle entente de travail sera préparée pour cette période.

**Considérant**, que Madame Johanne Alary est à l'emploi de la municipalité depuis plus d'un an, sa nouvelle entente de travail sera préparée pour une autre année

Il est proposé par Madame Julie Michaud de procéder à l'embauche de Messieurs Dave Caron, Gilles Michaud, Gérald Caron, à titre d'employé municipal et de mandater Monsieur André Marcil, afin qu'il prépare leur entente de travail à compter de la semaine finissant le 18 novembre 2023, le tout conditionnel à leur acceptation pour le poste de manœuvre de voirie municipal pour l'hiver 2023-2024

Et de mandater Monsieur André Marcil pour préparer les nouvelles ententes de travail de Madame Johanne Alary et de Sylvain Simard pour la semaine finissant le 18 novembre 2023.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

### 8. Résolution suite à l'ouverture de soumission sur invitation pour le transport et la collecte des matières 2024

André Marcil, affirme avoir reçu un seul formulaire de soumission sur invitation sur les trois envoyés pour la collecte, transport des matières résiduelles et des matières recyclables pour 2024

### RÉSOLUTION 2311-07

Il est proposé par Monsieur Robert Tremblay et résolu d'adopter le formulaire de soumission reçu de l'entreprise GFL Environnemental





N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

Inc. Pour les montants suivant :

Collecte et transports en matières résiduelles :	21 775.37\$
Collecte et transports des matières recyclables :	21 572.85\$
Collecte et transportt des objets volumineux :	2 516.30\$
Sous-Total :	45 844.52\$

Plus les taxes applicables

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

### 9. Demande sablière et carrière Ferme André Bélanger

André Marcil, informe les personnes présentent avoir reçu une demande de renouvellement de la carrière sablière de la ferme André Bélanger

#### RÉSOLUTION 2311-08

Considérant que le renouvellement de la carrière sablière de la Ferme André Bélanger, situé au 2903, 8<sup>e</sup> Rang à saint-Léandre

Il est proposé par Monsieur Marc-André Bérubé d'adopter suite à la réception des documents de demande de renouvellement de certificat d'autorisation d'exploitation de carrière situé au 2903, 8e rang de la part de M. André Bélanger

Puisqu'il s'agit d'un renouvellement sans modifications des paramètres déjà autorisés. La municipalité approuve la demande de M. Bélanger et atteste qu'elle ne contrevient pas à sa réglementation municipale;

La municipalité n'est toutefois pas habilitée à déterminer les autres lieux appropriés à l'intérieur de son territoire tel que la communication du 23 janvier 2018 le demande en référence à l'élément 5<sup>o</sup> de l'article 62 de la LPTAQ.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

### 10. Adoption et modification règlement sur la tarification 911

#### RÉSOLUTION 2311-09

Considérant que la municipalité a l'obligation d'adopter la modification décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centre d'urgence 911

Il est proposé par Madame Joyce Truchon d'adopter le Règlement n° 337 modifiant le règlement n° 302 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.



N° de résolution  
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Saint-Léandre

Tarifification centre d'urgence 911  
Modifiant l'Article 3- Application de la taxe du règlement 243

**Règlement no #2023-337**

Règlement n° 337 modifiant le règlement n° 302 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Le conseil décrète ce qui suit :

L'article 3 du règlement n° 302 est remplacé par le suivant :

À compter du 1er janvier 2024 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

Le règlement no 302 est modifié par l'insertion de l'article :

Le montant de la taxe est indexé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la version annuelle de l'indice moyen d'ensemble du Québec. Des prix à la consommation sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatifs, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieur à 0.005\$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieur à 0.005\$

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire dans la partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale 911( chapitre F-2.1, r.14)

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec

Avis de motion : Exempté par la Loi  
Adopté en séance ordinaire 13 novembre 2023  
Date de l'avis de publication : 14 novembre 2023.





N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

### Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

#### 11. Politique de gouvernance

André Marcil, explique les politiques de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels pour la Municipalité de la Paroisse de Saint-Léandre 2023

La Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels apporte des modifications importantes à la Loi sur la protection des renseignements personnels dans la Municipalité de la Paroisse de Saint-Léandre

Cette politique vise à adopter certaines de vos nouvelles responsabilités et obligations qui entreront en vigueur progressivement en septembre 2022, 2023 et 2024.

En plus de respecter les obligations actuelles en matière de protection des renseignements personnels, nous devons déposer cette politique notamment en adoptant :

1. Que le maire est désigné une personne responsable de la protection des renseignements personnels et publier le titre et les coordonnées du responsable sur le site Internet de l'entreprise ou, si elle n'a pas de site, les rendre accessibles par tout autre moyen approprié.
2. En cas d'incident de confidentialité impliquant un renseignement personnel :
  - a. Le maire prend les mesures raisonnables pour diminuer les risques qu'un préjudice soit causé aux personnes concernées et éviter que de nouveaux incidents de même nature ne se produisent;
  - b. Le maire avise la Commission et la personne concernée si l'incident présente un risque de préjudice sérieux;
  - c. Le maire tient un registre des incidents dont une copie devra être transmise à la Commission à sa demande;
3. Le maire respecte le nouvel encadrement de la communication de renseignements personnels sans le consentement de la personne concernée à des fins d'étude, de recherche ou de productions de statistiques et dans le cadre d'une transaction commerciale;
4. Le maire procède à une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) avant de communiquer des renseignements personnels sans le consentement des personnes concernées à des fins d'étude, de recherche ou de production de statistiques;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

5. Le maire divulgue préalablement à la Commission la vérification ou la confirmation d'identité faite au moyen de caractéristiques ou de mesures biométriques.

En plus de respecter vos obligations en vigueur en matière de protection des renseignements personnels, le maire avec l'aide de la direction générale doivent :

1. Avoir établi des politiques et des pratiques encadrant la gouvernance des renseignements personnels et publier de l'information détaillée sur celles-ci en termes simples et clairs sur le site Internet de l'entreprise ou, si elle n'a pas de site, par tout autre moyen approprié;
2. Réaliser une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) lorsque la Loi l'exige, par exemple avant de communiquer des renseignements personnels à l'extérieur du Québec;
3. Respecter les nouvelles règles entourant le consentement à la collecte, à la communication ou à l'utilisation des renseignements personnels;
4. Détruire les renseignements personnels lorsque la finalité de leur collecte est accomplie, ou les anonymiser pour les utiliser à des fins sérieuses et légitimes, sous réserve des conditions et d'un délai de conservation prévus par une loi;
5. Respecter vos nouvelles obligations d'information et de transparence envers les citoyens;
6. Respecter les nouvelles règles de communication de renseignements personnels sans le consentement de la personne concernée (exercice d'un mandat ou l'exécution d'un contrat de service ou d'entreprise);
7. Respecter les nouvelles règles de communication des renseignements personnels à l'extérieur du Québec;
8. Respecter les nouvelles règles d'utilisation des renseignements personnels;
9. Prévoir, par défaut, les paramètres assurant le plus haut niveau de confidentialité du produit ou du service technologique offert au public;





N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

10. Respecter les nouvelles règles entourant la collecte de renseignements personnels concernant un mineur;
11. Respecter le droit à la cessation de la diffusion, à la réindexation ou à la désindexation (ou droit à l'oubli);
12. Respecter les nouvelles règles de communication des renseignements personnels facilitant le processus de deuil.

À compter du 22 septembre 2024, le maire à titre de personne dirigeant la municipalité, doit notamment :

Répondre aux demandes de portabilité des renseignements personnels.

1. Si vous êtes la plus haute autorité de l'entreprise et que vous ne souhaitez pas exercer la fonction de responsable de la protection des renseignements personnels, désignez une personne pouvant assumer efficacement ce rôle. Par exemple, celle-ci devrait avoir les compétences requises et un pouvoir décisionnel important;
2. Appuyez la personne responsable de la protection des renseignements personnels avec les ressources nécessaires (humaines, techniques et financières) pour assurer la réussite de votre mise en conformité;
3. Faites l'inventaire des renseignements personnels détenus par votre entreprise (ou pour son compte par un tiers) et évaluez leur sensibilité;
4. Mettez en place des mesures pour prévenir ou limiter les conséquences d'un incident de confidentialité impliquant un renseignement personnel;
5. Instaurez des pratiques qui vous permettront de réagir adéquatement et rapidement en cas d'incident de confidentialité impliquant un renseignement personnel (ex. : plan de réponse aux incidents et directive au personnel);
6. Si vous prévoyez utiliser une technique biométrique (ex. : empreinte digitale, reconnaissance faciale ou vocale), informez-vous au préalable de vos obligations en la matière.

Pour établir et mettre en œuvre vos politiques de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels, le maire aura besoin notamment de :



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

1. Faire l'inventaire des renseignements personnels détenus par votre entreprise (ou pour son compte par un tiers) et évaluer leur sensibilité;
2. L'inventaire des renseignements personnels étant évolutif, il importe de le tenir à jour pour rendre compte des changements susceptibles d'être survenus au sein de votre entreprise (ex. : nouvelle collecte de renseignements personnels pour un projet) et de vous assurer de planifier adéquatement vos actions et de respecter toutes vos obligations;
3. Préciser les rôles et responsabilités des membres du personnel impliqués dans la protection des renseignements personnels tout au long de leur cycle de vie.

La réalisation de ces tâches est essentielle pour la mise en œuvre de vos obligations et pour prioriser certaines de vos actions par la suite. Pour réaliser une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée vous aurez besoin d'avoir réalisé les tâches précédentes, mais vous devrez, entre autres :

1. Évaluer la conformité du projet au regard des lois sur la protection des renseignements personnels;
2. Identifier les risques du projet sur la vie privée des personnes concernées;
3. Mettre en place des stratégies et des mesures pour éviter ces risques ou les réduire efficacement;
4. Surveiller l'application de ces mesures et les réviser.

Pour respecter les nouveaux droits des citoyens et vos nouvelles obligations de transparence à leur égard, vous devrez mettre en place les mécanismes (ex. : directive, processus, formulaire ou solution technologique adaptés) qui vous permettront notamment :

1. D'obtenir un consentement valide distinct pour chaque fin spécifique en termes simples et clairs;
2. De présenter distinctement la demande de consentement des autres informations fournies si elle est écrite;
3. De fournir les informations prévues par la loi à la personne dont les renseignements sont collectés;





N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

4. D'informer une personne lorsqu'elle fait l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé;
5. D'informer une personne avant de recourir à une technologie permettant de l'identifier, de la localiser ou d'effectuer son profilage et des moyens offerts pour activer ces fonctions;
6. De publier de l'information détaillée sur vos politiques et vos pratiques sur le site Internet de l'entreprise ou, si elle n'a pas de site, de rendre cette information accessible par tout autre moyen approprié;
7. De publier une politique de confidentialité rédigée en termes simples et clairs sur le site Internet de votre entreprise et la diffuser par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées si vous collectez des renseignements personnels à l'aide d'un moyen technologique tel qu'un site Web;
8. De traiter les demandes et les plaintes des citoyens concernant votre gestion des renseignements personnels.

Et d'ici le 22 septembre 2024, le maire doit :

1. Informez l'équipe responsable de l'entretien, de la mise à jour ou du développement de vos systèmes informatiques que vous avez de nouveaux besoins d'affaires en lien avec le droit à la portabilité des renseignements personnels, à savoir :

Que vos systèmes permettent de communiquer, sur demande d'une personne concernée, un renseignement personnel informatisé recueilli auprès d'elle, et ce, dans un format technologique structuré et couramment utilisé;

Que cette communication puisse également se faire à une personne ou à un organisme autorisé par la Loi à recueillir le renseignement, à la demande de la personne concernée.

Former votre personnel pour qu'il développe les bons réflexes en matière de protection des renseignements personnels

Cette politique entre vigueur progressivement d'ici le 22 septembre 2024

### RÉSOLUTION 2311-10

Il est proposé par Madame Julie Michaud d'adopter la politique de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels pour la Municipalité de la Paroisse de Saint-Léandre 2023



N° de résolution  
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Saint-Léandre

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

12. Période des questions

Une période des questions est tenue.

13. Levée de la séance ordinaire

RÉSOLUTION 2311-11

Il est proposé par Madame Andrée Blouin résolu de procéder à la levée de séance ordinaire du 13 novembre 2023, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Steve Castonguay**  
Maire

**André Marcil,**  
Directeur général,  
Greffier-trésorier